

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi vingt-septième jour de janvier deux mille vingt, à dix-neuf heures à la salle Municipale, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Jean-Marie Chouinard, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller
 Keven Desbois, conseiller (*arrivé au point 21.2*)
 Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante
 Jean-François Nellis, conseiller
 Wilson Appleby, conseiller

Est aussi présente : Annie Robichaud, directrice générale et secrétaire-trésorière

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Réouverture de la séance ajournée le 13 janvier 2020;

- 21.1 Rencontre SDEIC – projet Havre de pêche;
- 21.2 Programme TECQ 2014-2018 – programmation finale des travaux réalisés ;
- 21.3 Mandat Raymond Chabot Grant Thornton – Reddition de comptes TECQ 2014-2018;
- 21.4 Vente pour taxes – exclusion dossier boulevard Perron est lot 5 383 463;
- 21.5 Demande don de la Société d'Alzheimer Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – marche annuelle;
- 21.6 Installation nouvelle lumière de rue;
22. Période de questions;
23. Levée de la séance.

RÉSOLUTION 020 – 01 - 20

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 13 JANVIER 2020

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à la réouverture de la séance ajournée le 13 janvier 2020.

Mme Nadine Arsenault propose l'adoption de l'ordre du jour.

Unanimité.

21.1 RENCONTRE SDEIC – PROJET HAVRE DE PÊCHE

Rencontre les membres de conseil d'administration et la direction de la SDEIC avec les membres du conseil municipal pour discuter du projet du Havre de pêche et des étapes à venir.

Arrivé à 20h de M. Keven Desbois à la séance au point 21.2

RÉSOLUTION 020 – 01 - 21

21.2 PROGRAMME TECQ 2014-2018 – PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX RÉALISÉS

Considérant que la Municipalité de Caplan a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Municipalité de Caplan doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Caplan s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité de Caplan s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Municipalité de Caplan approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité de Caplan s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité de Caplan s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Que la Municipalité de Caplan atteste par la présente résolution que la programmation de travaux finale ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019;

Que les mesures nécessaires ont été prises afin de maintenir des contrôles fiables de manière à assurer la conformité des contrats aux dispositions législatives et réglementaires, de même qu'à la politique de gestion contractuelle (applicable aux Municipalités);

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 01 - 22

21.3 MANDAT RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – REDDITION DE COMPTES TECQ 2014-2018

Considérant qu'un rapport d'audit validant la reddition de compte finale doit être transmis au Ministère lors de la reddition compte finale TECQ 2014-2018;

Considérant que la Municipalité de Caplan a demandé une proposition d'honoraire pour réaliser ces travaux d'audits à la firme Raymond Chabot Grant Thornton et a reçu leur proposition;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour le rapport d'audits concernant la reddition de comptes du programme Taxes sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 pour un montant forfaitaire maximum de 1 200 \$;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 01 - 23

21.4 VENTES POUR TAXES – EXCLUSION DOSSIER BOULEVARD PERRON EST LOT 5 383 463

Considérant que les dossiers ciblés pour les ventes pour taxes devaient être transmis à la MRC de Bonaventure;

Considérant que l'une des propriétés présente des particularités puisque celle-ci est propriété d'une personne décédée sans succession connue

Considérant les frais importants qu'implique la mise en vente pour taxes pour ce dossier;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal entérine la décision de la directrice générale d'exclure de la vente pour taxes la propriété du boulevard Perron Est (terrain lot # 5 383 463) à cause des particularités de ce dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 01 - 24

21.5 DEMANDE DON DE LA SOCIÉTÉ D'ALZHEIMER GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE – MARCHÉ ANNUELLE

Considérant de la Société Alzheimer Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine qui souhaite tenir sa marche annuelle à Caplan cette année, le dimanche 31 mai 2020 avec M. John Lapointe comme président d'honneur;

Considérant la demande reçue de leur part afin d'avoir la gratuité de la salle Multifonctionnelle et des équipements nécessaires pour la sonorisation pour tenir cet événement;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte de remettre un don de 75 \$ à la Société Alzheimer Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour la tenue de leur marche annuelle à Caplan, selon la politique de dons et dans l'équité envers les organismes locaux;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 01 - 25

21.6 INSTALLATION NOUVELLE LUMIÈRE DE RUE

Considérant que la Municipalité prévoit annuellement l'installation de deux nouvelles lumières de rue;

Considérant une demande reçue de la part des bénévoles de la Mélézière;

Pour ces motifs, il est proposé par M Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte l'installation d'une lumière de rue au coin du 4^e Rang Est et de la route des Érables, à la Mélézière selon l'emplacement qui sera définie par le directeur des travaux publics;

Adopté.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires furent émis par les personnes présentes.

RÉSOLUTION 020 – 01 – 26

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Jean-François Nellis, la séance est levée.

Il est 21 h 35.

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Annie Robichaud, DG et secrét-trésor.

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal